

DELIBERATION

N° D2023-06-01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 du mois de juin, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONSIREIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GABORIT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2023

Présents :

Mmes et MM GABORIT Michel, CHATEIGNER Joël, GODREAU Anne, VINCENDEAU Michel, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, CAIGNON Christelle, NOGIER Delphine, MOREAU Sandrine, MAUFFREY Violaine.

Absent excusé : OUVRARD Olivier, GIRAUD Denis, AGESNE Isabelle, SACHOT Olivier, PINEAU Yann, BERTHEAU Yoan.

Secrétaire de séance : CHATEIGNER Joël

DELIBERATION N° D2023-06-01 : SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ET PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Vu l'article L1214-15 du code des transports « Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire».

Monsieur le maire expose que le Conseil Municipal a été sollicité par courrier en date du 23 juin 2023 par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (CCPP) pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié.

Il expose que la CCPP s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis janvier 2022.

Le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil a été missionné pour accompagner la CCPP dans cette démarche. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPP en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes).

Le projet de Plan de Mobilité est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions. Le programme d'actions du plan de

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques opérationnelles :

Axe 1 : Gouvernance

Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité

Axe 3 : Tendre vers un usage partagé de l'automobile

Axe 4 : Aménagement du territoire

Axe 5 : Intensifier le recours aux modes actifs

Axe 6 : Communiquer et accompagner le changement de comportement des habitants

La commune de Monsireigne dispose de de trois mois pour rendre un avis, à compter du 23 juin 2023. Passé ce délai, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de Plan de mobilité simplifié du Pays de Pouzauges.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
Michel GABORIT, Le Maire,

Signé électroniquement par : Michel Gaborit
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Maire de Monsireigne



Le secrétaire de séance,
CHATEIGNER Joël,